

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 719

20 juillet 2005

SOMMAIRE

A.L.P. International S.A., Luxembourg	34508	LP Assur, S.à r.l., Luxembourg	34508
Adjutoris Conseil S.A., Luxembourg	34510	Lukos S.A., Luxembourg	34481
Adjutoris Conseil S.A., Luxembourg	34511	Lux Foods S.A., Luxembourg	34492
Astor S.A., Luxembourg	34490	Lux Foods S.A., Luxembourg	34492
Aunid S.A., Luxembourg	34495	Lux Foods S.A., Luxembourg	34492
BSN Glasspack Treasury S.A., Luxembourg	34475	Luxembourg Finance House S.A., Luxembourg	34471
Building Manufacturing Products S.A., Luxembourg	34500	Mathis Prost Grevenmacher S.A., Sandweiler	34476
Cepheus S.A., Luxembourg	34471	Maths S.A., Luxembourg	34507
Cetrel Ré S.A., Luxembourg	34500	Morgan Brothers, S.à r.l., Luxembourg	34504
Cetrel Ré S.A., Luxembourg	34500	Neutral Advisory Holding S.A., Luxembourg	34491
Compagnie Financière Pascal S.A.H., Luxembourg	34482	Otto Bock Luxembourg S.A., Münsbach	34482
Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg-Ville	34488	Otto Bock Luxembourg S.A., Münsbach	34482
Cronos S.A., Leudelange	34476	Portia Holding S.A., Luxembourg	34495
D.S. Lux S.A., Luxembourg	34466	Pro Voyages S.A., Luxembourg	34481
Daher International Development S.A., Pétange	34507	Pro Voyages S.A., Luxembourg	34481
Eni Algeria Limited, S.à r.l., Luxembourg	34493	Racing Holding S.A., Luxembourg	34491
Eurositus S.A., Troisvierges	34466	Racing Holding S.A., Luxembourg	34491
Fondation Possenhau, Bech-Kleinmacher	34511	Racing Holding S.A., Luxembourg	34491
Fondation Possenhau, Bech-Kleinmacher	34512	Refrain Luxembourg S.A., Luxembourg	34501
Gaard - a Rousebauer, S.à r.l., Buschdorf	34502	Refrain Luxembourg S.A., Luxembourg	34503
Gimirosa, S.à r.l., Echternach	34493	Refrain Luxembourg S.A., Luxembourg	34503
Goleo Benelux S.A., Luxembourg	34471	Richebourg S.A., Luxembourg	34467
Hôtel - Restaurant Saint-Hubert, S.à r.l., Echternach	34500	Scoha S.A., Luxembourg	34467
I.F.D.C., International Finance Development Company S.A.H., Luxembourg	34501	Showco, A.s.b.l., Luxembourg	34469
Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	34467	Société de Participations Girasol S.A., Luxembourg	34503
International Fashion Factors, S.à r.l., Senningerberg	34473	Soli S.A., Luxembourg	34492
Investment and Management Consulting S.A., Luxembourg	34493	Stimulus, S.à r.l., Luxembourg	34472
K2 Architecture, S.à r.l., Oberkorn	34505	Subaru Luxembourg S.A., Strassen	34471
Kosmetikinstitut Diamond, S.à r.l., Echternach	34498	T.C. Holding S.A., Luxembourg	34483
Lauco Holdings, S.à r.l., Howald	34475	Tolhuin S.A., Luxembourg	34466
		Tolub Chamszadeh, S.à r.l., Luxembourg	34508
		Trading and Shipping S.A., Luxembourg	34496
		Wenkelhiel S.A., Luxembourg	34468
		Würfel Transport Luxembourg, GmbH, Luxembourg	34482

34466

EUROSITUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.
R. C. Luxembourg B 98.251.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 11 février 2005

L'an deux mille cinq le onze février.

S'est réuni le Conseil d'Administration de la société EUROSITUS S.A., établie et ayant son siège social à L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

Sont présents à la réunion:

1. Monsieur Böhn Meinhard, technicien, demeurant à Maison 10, L-9761 Lentzweiler.
2. Monsieur de Riemaeker Oswald, Informaticien, demeurant à Maison 7, L-9956 Hachiville.
3. Madame Paiva Figueredo Anabela, secrétaire, demeurant à Maison 7, L-9956 Hachiville.

L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

1. Décision de nommer Monsieur de Riemaeker Administrateur délégué de la société.
2. Divers.

Monsieur l'administrateur Böhn Meinhard, prénommé, a exposé l'ordre du jour, suite à quoi les administrateurs ont procédé au vote et ont adopté les résolutions suivantes:

Résolution Unique

Monsieur de Riemaeker s'est abstenu de prendre part au vote. Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, suite à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale de nommer Monsieur de Riemaeker, administrateur délégué de la société.

Plus rien n'étant de l'ordre du jour, la séance est levée.

M. Böhn, O. de Riemaeker, A. Paiva Figueredo

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022642.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

TOLHUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 73.581.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Signature.

(025651.3/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

D.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.802.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 2005

Le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

- Viviane Glavic, Présidente et Administrateur-Directeur;
- Vincent Scarfo, Administrateur-Directeur;
- Marcelle Goffart, Administrateur;
- Marc Wolter, Administrateur;
- Paul Hornick, Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un nouvel exercice.

Pour extrait conforme

D.S. LUX S.A.

V. Glavic

Présidente et Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025675.3/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34467

RICHEBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.693.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Signature

Administrateur

(025652.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

SCOHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03932, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025671.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 104.983.

Constituée le 26 novembre 2004, suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux

Le Conseil d'administration constitue pour ses mandataires généraux:

- Monsieur Robert Wiget, demeurant à Dalheim, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Roland Dernoeden, demeurant à Hespérange, Vice-Président du Conseil d'administration, Administrateur-délégué,

auxquels il donne pouvoir individuel, au nom de la société, de:

I. Gérer et Administrer:

- a) Recevoir toutes sommes, qu'elles présentent le caractère de revenus ou de capitaux, en donner quittance, faire mainlevée contre paiement de toute sûreté quelconque.
- b) Faire ouvrir et fonctionner tous comptes chez toutes banques, déposer et retirer toutes sommes, tirer, acquitter et endosser tous chèques, déposer et retirer tous titres et valeurs.
- c) Accéder à tous coffres, en louer de nouveaux, exercer tous les droits y relatifs.
- d) Acquérir, souscrire et vendre toutes rentes, actions, obligations et tous titres quelconques côtés ou non en Bourse.
- e) Louer ou affermer tous biens, prendre à bail tous immeubles, le tout aux charges et conditions que le mandataire avisera.
- f) Assister à toutes assemblées de sociétés, d'associations ou de syndicats, remplir toutes fonctions, émettre tous votes et signer tous procès-verbaux.
- g) Représenter la société auprès de toutes compagnies d'assurances, et notamment souscrire toutes polices et les résilier.
- h) Représenter la société auprès de toutes administrations publiques et notamment auprès de l'administration des postes et toutes administrations fiscales. Souscrire à cet effet toutes déclarations, acquitter tous impôts taxes et cotisations, faire toutes déclarations et demandes gracieuses ou contentieuses. Obtenir tous délais de paiement, constituer toute garantie, consentir toutes inscriptions sur les registres fonciers ou hypothécaires.
- i) En cas de faillites, concordats, règlements judiciaires ou liquidations des biens de tous débiteurs, prendre part à toutes Assemblées de créanciers et représenter la société.

II. Investir et disposer:

- a) Acquérir, vendre et échanger tous immeubles, tous navires, tous fonds de commerce, toutes actions, obligations même non cotées, tous meubles corporels et incorporels, toutes créances et généralement tous biens quelconques, au prix et moyennant les charges et conditions que le mandataire avisera, constituer, modifier toutes servitudes, y renoncer.
- b) Donner mainlevée de toutes hypothèques, tous nantissements et généralement de toutes sûretés quelconques même sans paiement, consentir toute subrogation, se désister de tous droits réels, privilège et action résolutoire.

III. Emprunter:

- a) Emprunter toutes sommes aux charges et conditions que le mandataire avisera et à la sûreté de ces emprunts, constituer toutes hypothèques, tous nantissements et généralement toutes sûretés quelconques, toucher le montant de l'emprunt en totalité ou en partie, en donner quittance.

b) Stipuler toutes clauses de solidarité et d'indivisibilité tant entre les emprunteurs qu'entre les ayants droit. Stipuler toutes garanties accessoires au profit du prêteur et toute procédure simplifiée d'exécution et notamment, par voie de vente volontaire, soumettre la société à l'exécution forcée immédiate.

IV. Cautionner:

a) Cautionner et avaliser les dettes de tous tiers; à la sûreté de ces cautions et avals, constituer toutes hypothèques, tous nantissements, et toutes sûretés quelconques.

b) Conférer aux cautionnements consentis un caractère solidaire et en conséquence renoncer à tous bénéfices de discussion et de division.

V. Agir en justice:

a) Représenter la société en justice tant en demandant qu'en défendant, constituer tous défenseurs et auxiliaires de justice, effectuer ou requérir tous actes de procédure ou toutes mesures conservatoires et d'exécution.

b) Compromettre et transiger.

c) Nommer tous arbitres.

VI. Substituer - Pouvoirs divers.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, dispenser de toute inscription même à prendre d'office, faire toutes déclarations d'état-civil, et généralement faire le nécessaire.

Le tout sans qu'il puisse être opposé un défaut ou une imprécision dans les pouvoirs dont l'énumération qui précède est donnée à titre indicatif, mais non limitatif, avec la faculté pour le mandataire de se substituer.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03883. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 mars 2005.

M. Weinandy.

(025677.2//69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

WENKELHIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123-125, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 105.149.

Constituée le 26 novembre 2004 suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Le Conseil d'administration constitue pour ses mandataires généraux:

- Monsieur Robert Wiget, demeurant à Dalheim, Président du Conseil d'administration,

- Monsieur Roland Dernoeden, demeurant à Hespérange, Vice-Président du Conseil d'administration, Administrateur-délégué,

auxquels il donne pouvoir individuel, au nom de la société, de:

I. Gérer et Administrer:

a) Recevoir toutes sommes, qu'elles présentent le caractère de revenus ou de capitaux, en donner quittance, faire mainlevée contre paiement de toute sûreté quelconque.

b) Faire ouvrir et fonctionner tous comptes chez toutes banques, déposer et retirer toutes sommes, tirer, acquitter et endosser tous chèques, déposer et retirer tous titres et valeurs.

c) Accéder à tous coffres, en louer de nouveaux, exercer tous droits y relatifs.

d) Acquérir, souscrire et vendre toutes rentes, actions, obligations et tous titres quelconques côtés ou non en Bourse.

e) Louer ou affermer tous biens, prendre à bail tous immeubles, le tout aux charges et conditions que le mandataire avisera.

f) Assister à toutes assemblées de sociétés, d'associations ou de syndicats, remplir toutes fonctions, émettre tous votes et signer tous procès-verbaux.

g) Représenter la société auprès de toutes compagnies d'assurances, et notamment souscrire toutes polices et les résilier.

h) Représenter la société auprès de toutes administrations publiques et notamment auprès de l'administration des postes et toutes administrations fiscales. Souscrire à cet effet toutes déclarations, acquitter tous impôts taxes et cotisations, faire toutes déclarations et demandes gracieuses ou contentieuses. Obtenir tous délais de paiement, constituer toute garantie, consentir toutes inscriptions sur les registres fonciers ou hypothécaires.

i) En cas de faillites, concordats, règlements judiciaires ou liquidations des biens de tous débiteurs, prendre part à toutes Assemblées de créanciers et représenter la société.

II. Investir et disposer:

a) Acquérir, vendre et échanger tous immeubles, tous navires, tous fonds de commerce, toutes actions, obligations même non cotées, tous meubles corporels et incorporels, toutes créances et généralement tous biens quelconques, au prix et moyennant les charges et conditions que le mandataire avisera, constituer, modifier toutes servitudes, y renoncer.

b) Donner mainlevée de toutes hypothèques, tous nantissements et généralement de toutes sûretés quelconques même sans paiement, consentir toute subrogation, se désister de tous droits réels, privilège et action résolutoire.

III. Emprunter:

a) Emprunter toutes sommes aux charges et conditions que le mandataire avisera et à la sûreté de ces emprunts, constituer toutes hypothèques, tous nantissements et généralement toutes sûretés quelconques, toucher le montant de l'emprunt en totalité ou en partie, en donner quittance.

b) Stipuler toutes clauses de solidarité et d'indivisibilité tant entre les emprunteurs qu'entre les ayants droit. Stipuler toutes garanties accessoires au profit du prêteur et toute procédure simplifiée d'exécution et notamment, par voie de vente volontaire, soumettre la société à l'exécution forcée immédiate.

IV. Cautionner:

a) Cautionner et avaliser les dettes de tous tiers; à la sûreté de ces cautions et avals, constituer toutes hypothèques, tous nantissements, et toutes sûretés quelconques.

b) Conférer aux cautionnements consentis un caractère solidaire et en conséquence renoncer à tous bénéfices de discussion et de division.

V. Agir en Justice:

a) Représenter la société en justice tant en demandant qu'en défendant, constituer tous défenseurs et auxiliaires de justice, effectuer ou requérir tous actes de procédure ou toutes mesures conservatoires et d'exécution.

b) Compromettre et transiger.

c) Nommer tous arbitres.

VI. Substituer - Pouvoirs divers:

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, dispenser de toute inscription même à prendre d'office, faire toutes déclarations d'état-civil, et généralement faire le nécessaire.

Le tout sans qu'il puisse être opposé un défaut ou une imprécision dans les pouvoirs dont l'énumération qui précède est donnée à titre indicatif, mais non limitatif, avec la faculté pour le mandataire de se substituer.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03883. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 mars 2005.

M. Weinandy.

(025678.2//69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

SHOWCO, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, route de Hollerich.

R. C. Luxembourg F 993.

STATUTS

Entre les soussignés, dénommés ci-après «fondateurs», il a été constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, modifiée par la loi du 22 février 1984 et la loi du 4 mars 1994:

- Margue André, de nationalité luxembourgeoise, cafetier, demeurant 167, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.
- Dockendorf Yves Laurent, de nationalité luxembourgeoise, cafetier, demeurant 13, rue de l'industrie, L-7231 Helmsange.
- Sar Sinan, de nationalité luxembourgeoise, employé STATEC, demeurant 342, rue de Rollingergrund, L-2442 Luxembourg.
- Schanen Frank, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'État, demeurant 2, am Broch, L-5450 Stadtbredimus.
- Schulté Claude, de nationalité luxembourgeoise, cafetier, demeurant 50, route d'Esch, L-1470, Luxembourg.

I. Dénomination et siège

§1. L'association est dénommée SHOWCO.

§2. Son siège social est établi à L-1740 Luxembourg, 42-44, rte de Hollerich. Celui-ci peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration.

II. But

§3. L'association a pour but de soutenir et promouvoir des artistes luxembourgeois et étrangers, ainsi que toute activité leur permettant d'atteindre leur but.

III. Affiliation

§4. Peut être membre de l'association toute personne qui aura versé la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

§5. Perdent la qualité de membre de l'association, ceux qui ont donné leur démission par écrit au Conseil d'Administration, ou qui n'auront pas versé leur cotisation.

§6. Le nombre des membres est défini par le Comité d'Administration, sans pouvoir être inférieur à trois.

IV. Administration

§7. L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 3 membres au moins. Les membres du Conseil sont élus pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale parmi les membres présents à la majorité simple des voix (physique ou par procuration). Les membres sortants sont rééligibles.

§8. Le conseil élit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

§9. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont honorifiques.

§10. Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire sur la convocation d'un des membres. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres (physique ou par procuration). Un procès-verbal de chaque réunion sera dressé et envoyé à chaque administrateur. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

§11. Le conseil d'Administration est le représentant légal de l'association dans ces relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il a les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires de l'association conformément à la législation en vigueur.

§12. Les signatures du président et du secrétaire engagent valablement l'association envers des tiers.

§13. Les opérations financières de l'association sont surveillés par un commissaire aux comptes qui sera élu par l'Assemblée Générale ordinaire à majorité simple des voix.

§14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

§15. L'Assemblée Générale ordinaire aura lieu une fois par an, dans le courant du 1^{er} trimestre. Le président en fixera la date et l'ordre du jour.

§16. Le Conseil d'Administration pourra fixer une Assemblée extraordinaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un vingtième des membres, le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai d'un mois une Assemblée extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

§17. Toute convocation de l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

§18. Toute réunion de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, les membres pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

§ 19. L'association est constituée pour une durée illimitée.

V. Financement

§20. Les ressources financières de l'association se composent notamment:

- de cotisations de ses membres;
- de dons et legs en sa faveur;
- d'intérêts de fonds placés;
- de ressources reçues à titre exceptionnel (spectacles, concerts, bals, etc.).

§21. Le montant de la cotisation annuelle est fixée par décision du Conseil d'Administration, le montant maximal étant de 100,- EUR.

VI. Dissolution

§22. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après acquittement de passif sera versé aux membres du Conseil d'Administration selon un taux défini par ce Conseil d'Administration.

VII. Divers

§23. Pour toutes les questions non spécialement réglées par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928, modifiée par la loi du 22 février 1984 et celle du 4 mars 1994.

Et de suite, les soussignés préqualifiés, fondateurs de l'association, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) André Margue, préqualifié;
- 2) Yves Laurent Dockendorf, préqualifié;
- 3) Sinan Sar, préqualifié;
- 4) Frank Schanen, préqualifié;
- 5) Claude Schulte, préqualifié.

La cotisation annuelle pour l'année 2005 est fixé à 8 EUR.

Sur ce le Conseil d'Administration s'est réuni et à désigné:

- * Président: Sinan Sar;
- * Vice-président: Frank Schanen;
- * Secrétaire: André Margue;
- * Trésorier: Yves Laurent Dockendorf;
- * Membre: Claude Schulté.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2005.

S. Sar / F. Schanen / A. Margue / Y. L. Dockendorf / C. Schulté

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05231. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

34471

CEPHEUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.011.

Il résulte d'un courrier adressé à la société que les administrateurs, M. Karim Van den Ende, M. Johan Hartman et Madame Monica Menzel ont démissionné de leur fonction respective d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025694.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

GOLEO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.410.

Il résulte d'un courrier adressé à la société que les administrateurs, M. Karim Van den Ende, M. Johan Hartman et Madame Monica Menzel ont démissionné de leur fonction respective d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025699.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.589.

L'adresse de Monsieur Hans Pieterman, est dorénavant au 99, Voie Julia, F-06220 Vallauris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05432. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025719.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

SUBARU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 1, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.310.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 janvier 2005 que KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été élu Commissaire en remplacement de DELOITTE S.A., démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025861.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

STIMULUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 106.767.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Santiago Van Der Elst, juriste, demeurant à L-7435 Hollenfels, rue de Tuntange, 3, né à Madrid, le 21 mai 1961,

ici représenté par Madame Nathalie Carboti-Prieur, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le coaching professionnel, l'accompagnement de personnes ou d'équipes à partir de leurs besoins professionnels pour le développement de leur savoir-faire et de leur savoir-être ainsi que les formations qui y sont liées.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de STIMULUS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 13.000,- (treize mille euros) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 130,- (cent trente euros) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 100 (cent) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Santiago Van Der Elst, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 13.000,- (treize mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Xavier Bontemps, demeurant à B 6.700 Arlon, rue des Martyrs, 29, né à Bruxelles, le 4 mai 1966.

2. Le siège social est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Carbotti-Prieur, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2005, vol. 430, fol. 91, case 12. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx.

(025707.3/242/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

INTERNATIONAL FASHION FACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.558.

Confirmation de la vente et du transfert des parts du 4 avril 1996

Les soussignés:

1. WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par M. Gérard Becquer, ci-après dénommée «le Vendeur»

et

2. INTERNATIONAL HEROES B.V., Marten Meesweg 25, 3068 AV Rotterdam, Pays-Bas, représentée par M. Van der Drift,

ci-après dénommée «l'Acheteur» et

3. INTERNATIONAL FASHION FACTORS, S.à r.l., une société légalement constituée sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social à Route de Trèves 6B, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

ci-après dénommée «la Compagnie».

Attendu que:

- Le Vendeur et l'Acheteur ont conclu un accord de vente et de transfert daté du 4 avril 1996 (document joint en Annexe I), par lequel le Vendeur a vendu et transféré et l'Acheteur a acquis et accepté le transfert des parts dans la Compagnie;

Et que:

- Le Vendeur, l'Acheteur et la Compagnie désirent enregistrer la vente et le transfert susmentionnés au sein du Registre de Commerce et des Compagnies du Luxembourg et se conformer à l'article 190 et 1690 du Code Civil.

Déclarent que:

- Le Vendeur et l'Acheteur ont conclu l'accord susmentionné;

- La Compagnie a été prévenue de ce transfert.

Ainsi confirmé et signé, le 31 janvier 2005.

WATERSIDE FINANCIAL Ltd / INTERNATIONAL HEROES B.V.

Le Vendeur / L'Acheteur

Représenté par G. Becquer / Représenté par Van der Drift

INTERNATIONAL FASHION FACTORS, S.à r.l.

La Compagnie

Représenté par M^e D. Domegan

Cette traduction est une traduction libre de l'original dont copie en annexe. En cas de discordance dans le contenu le texte original fera foi.

Traduction effectuée par M. Collignon - employé I.F.F. - Licencié en traduction Anglais-Espagnol.

INTERNATIONAL FASHION FACTORS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03086 – Reçu 16 euros

Le Receveur (signé): D. Hartmann

Confirmation of the sale and transfer of the shares dated 4 April 1996

The undersigned:

1. WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr. Gérard Becquer, hereinafter referred to as the «Seller»

and

2. INTERNATIONAL HEROES B.V., Marten Meesweg 25, 3068 AV Rotterdam, The Netherlands, represented by Mr. Van der Drift,

hereinafter referred to as the «Purchaser»

and

3. INTERNATIONAL FASHION FACTORS, S.à r.l., a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at Route de Trèves 6B, L-2633 Sennigerberg, Luxembourg, RCS B 54.558

hereinafter referred to as the «Company».

Whereas:

- The Seller and the Purchaser entered into a sale and transfer agreement dated 4 April 1996 (enclosed in appendix I), whereby the Seller sold and transferred and the Purchaser acquired and accepted the transfer of the shares in the Company;

and

- The Seller, the Purchaser and the Company wish to register the abovementioned sale and transfer with the Register of commerce and companies in Luxembourg and to comply with article 190 and 1690 of the Civil Code.

Confirm as follows:

- The Seller and the Purchaser entered into the abovementioned agreement;

- The Company has been notified of this transfer.

Thus confirmed and signed on 31 January 2005.

WATERSIDE FINANCIAL Ltd / INTERNATIONAL HEROES B.V.

The Seller / The Purchaser

Represented by G. Becquer / Represented by Van der Drift

INTERNATIONAL FASHION FACTORS, S.à r.l.

The Company

Represented by D. Domegan

Share transfer agreement

This Agreement is made on 4 April 1996 by and between;

1. WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr. Gérard Becquer, hereinafter referred to as the «Seller»

and

2. INTERNATIONAL HEROES B.V., 25 Morten Mçesweg, 3068 AV Rotterdam, The Netherlands, represented by Mr. Van der Drift,

hereinafter referred to as the «Purchaser».

Whereas:

A. The Seller is the legal owner of 500 shares with a nominal value of LUF 1,000. (the «Shares») of INTERNATIONAL FASHION FACTORS, Société à responsabilité limitée, a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at Route de Trèves 6B, L-2633 Sennigerberg., Luxembourg (the «Company»).

B. The Seller wishes to transfer and the Purchaser wishes to accept the Shares on the terms, conditions and representations hereinafter contained.

Now, therefore, it is hereby agreed as follows:

1. The Seller hereby transfers the Shares to the Purchaser and the Purchaser hereby accepts the Shares from the Seller, free from all liens, charges and encumbrances und wich all rights attached thereto of whatever nature.

2. The Shares are transferred for an amount of LUF 520,000.

3. The Seller warrants that:

a) The Seller has full legal title to the Shares free and clear of encumbrances of any kind; the Seller has full and legal capacity to sell and transfer the Shares.

b) The Shares are fully paid-up and free from any option, lien or other rights under which third parties could demand sale, transfer or encumbrance of the Shares.

c) The Company is not involved in court proceedings and there are no facts or circumstances known to the Seller at that date which could lead to court proceedings.

4. This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of Luxembourg and the parties hereto submit to the exclusive jurisdiction of the Courts of Luxembourg.

In witness whereof this Agreement was signed and executed on 4 April 1996.

WATERSIDE FINANCIAL Ltd / INTERNATIONAL HEROES B.V.

The Seller / The Purchaser

Represented by G. Becquer / Represented by Van der Drift

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05160. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025728.3/725/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LAUCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 103.686.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre de la société MORCO HOLDINGS, S.à r.l. que:

- GEOLANDIA LIMITED, une société établie sous les lois des Bermudes, a cédé 14.028 parts sociales de la société LAUCO HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), à MORCO HOLDINGS, S.à r.l., une société ayant son siège social à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald;

- GATE LIMITED, une société établie sous les lois des Bermudes, a cédé 8.904 parts sociales de la société LAUCO HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), à MORCO HOLDINGS S.à r.l., une société ayant son siège social à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald;

- TIANA LIMITED, une société établie sous les lois des Bermudes, a cédé 22.932 parts sociales de la société LAUCO HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), à MORCO HOLDINGS, S.à r.l., une société ayant son siège social à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald;

- THOLU LIMITED, une société établie sous les lois des Bermudes, a cédé 14.028 parts sociales de la société LAUCO HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), à MORCO HOLDINGS, S.à r.l., une société ayant son siège social à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald;

- FRAGAN LIMITED, une société établie sous les lois de Jersey, a cédé 5.040 parts sociales de la société LAUCO HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), à MORCO HOLDINGS, S.à r.l., une société ayant son siège social à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald;

- PILLANE LIMITED, une société établie sous les lois de Jersey, a cédé 5.040 parts sociales de la société LAUCO HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), à MORCO HOLDINGS, S.à r.l., une société ayant son siège social à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald;

- AQS GREEN & EXPERTA TRUSTEES JERSEY LIMITED, une société établie sous les lois de Jersey, a cédé 14.028 parts sociales de la société LAUCO HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), à MORCO HOLDINGS, S.à r.l., une société ayant son siège social à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald.

Dès lors, MORCO HOLDINGS, S.à r.l. détient la totalité des 560.000 parts sociales de la Société et devient aussi l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LAUCO HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025726.3/253/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

BSN GLASSPACK TREASURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.075.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2005

Monsieur Pierre Laplanche, directeur du contrôle de gestion, demeurant à Caluire et Cuire (France) a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Soudré, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025875.3/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34476

MATHIS PROST GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R. C. Luxembourg B 40.945.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004 que:

* FIDUCIAIRE DE BELAIR, S.à r.l., représentée par Madame Denise Prost-Lommel a été élu Commissaire en remplacement de Monsieur Victor Steichen pour l'exercice au 31 décembre 2004.

* Les mandats des administrateurs:

- Monsieur Prost Joseph, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Perlia-Prost Marie-Paule, demeurant à CH-Rüschlikon;
- Monsieur Prost Léon, demeurant à CH-Cormondèche;
- Monsieur Prost Vic, demeurant à Canach;
- Monsieur Reuter Claude, demeurant à Canach, Administrateur-délégué.

Ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 10 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025860.3/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

CRONOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 106.768.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. LUXLAIT EXPANSION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, ici dûment représenté par Monsieur Claude Steinmetz, administrateur-délégué, et Monsieur John Rennel, président du Conseil d'administration, demeurant professionnellement à L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, et

2. COMET S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, ici dûment représenté par Monsieur Norry Rippinger, administrateur-délégué, demeurant à L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de CRONOS S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Leudelange. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société sera la distribution de produits alimentaires et plus particulièrement:

A. D'exercer une ou toutes les activités de grossistes et négociants, fabricants, assembleurs, distributeurs, importateurs, exportateurs, agents pour la vente, distributeurs en gros ou au détail de biens, marchandises, produits alimentaires, produits, matières premières, articles de luxe, produits artisanaux et marchandises sous quelque autre nom et également pour le compte de grossistes et détaillants; d'intervenir comme agents dans des contrats et conclure des

contrats de toutes sortes pour le compte de personnes, entreprises ou sociétés si cela s'avère opportun; de négocier, transférer une hypothèque, mettre en gage contre argent comptant ou conclure tels autres contrats et effectuer les paiements afférents à ces opérations et négocier tout bien relatif à ces opérations; d'exercer une ou toutes les activités de spécialistes en vente par correspondance, de négociants en crédit et discount, de négociants en libre service, d'agents de fabricants, de commissionnaires, d'agents généraux, de courtiers, de facteurs, de magasiniers et d'agents en ce qui concerne les matières premières et les produits finis de toutes sortes, de transitaires ferroviaires généraux, d'entrepreneurs en matière de transport pour créer, établir et maintenir une organisation pour les services de marketing, de vente, d'entretien, de distribution ou d'introduction des produits, marchandises, biens, matières premières négociés ou des services rendus par toute personne, entreprise ou société, d'entreprendre, accomplir, exécuter et participer à toutes sortes d'opérations commerciales et financières généralement accomplies par des importateurs, exportateurs, agents généraux, facteurs, expéditeurs, agents, commerçants, distributeurs, capitalistes et financier, soit pour le compte de la Société, soit pour le compte de tiers, et d'ouvrir et établir des commerces, boutiques, grands magasins, marchés et dépôts pour la vente, la collecte et la distribution des biens négociés par la Société.

B. D'effectuer toute autre transaction ou opération ayant un rapport avec ou étant subordonnée à l'une des activités susmentionnées, à l'activité globale de la Société ou à l'un de ses objets sociaux et qui, dans l'esprit du Conseil d'Administration, est de nature à faire fructifier les intérêts de la Société.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Transfert d'actions. Toute cession d'actions est soumise à un droit de préemption dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, leur prix et les nom, prénoms, état et domicile du cessionnaire. Elle sera accompagnée, le cas échéant, du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence en vue de l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Lorsqu'un actionnaire renonce totalement ou partiellement à exercer son droit de préemption, ce dernier accroît aux autres actionnaires à concurrence du droit non-exercé.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les trente jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine de l'expiration du délai accordé aux actionnaires, le conseil d'administration adressera à ceux-ci une lettre contenant le résultat de l'opération. Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit de préférence, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder.

En cas de désaccord sur le prix de cession, les parties désigneront de commun accord un réviseur d'entreprises indépendant, lequel déterminera irrévocablement le prix de cession en tenant compte de la valeur d'actif net de Société à une date rapprochée de la cession envisagée. En cas de désaccord sur la désignation de ce réviseur d'entreprises, le président du tribunal siégeant en matière commerciale, saisi de la requête de la partie la plus diligente, procédera à la nomination d'un tel réviseur avec pour mission la détermination du prix de cession.

Le prix de cession sera payable selon les modalités et délais à fixer par le conseil d'administration. Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 8. Nomination et Révocation des Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres (dont au moins deux émanent de la société LUXLAIT EXPANSION S.A. et au moins un de la société COMET S.A.), qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité et en tenant compte de la structure de l'actionnariat (c'est-à-dire de sorte à ce qu'au moins 2 des administrateurs émanent de la société LUXLAIT EXPANSION S.A. et au moins un de la société COMET S.A.) un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 9. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax ou télégramme. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax ou télégramme.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 10. Décisions du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non

expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 14. Révision des comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée, au choix de la société en conformité avec les dispositions de la Loi de 1915, soit à un ou plusieurs commissaires aux comptes soit à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Les commissaires aux comptes respectivement les réviseurs d'entreprises sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de mars.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 17. Procédure - Vote. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à

l'examen d'un commissaire aux comptes ou d'un réviseur d'entreprise, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes respectivement du réviseur d'entreprises ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 20. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale qui déterminera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 22. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 23. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2006.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. LUXLAIT EXPANSION S.A., précitée: deux cent quarante-huit actions	248
2. COMET S.A., précitée: soixante-deux actions	62
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de trente et un mille euros (EUR 31.000) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cent un euros et soixante-douze centimes (EUR 1.501,72).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et la société décide de nommer un réviseur plutôt qu'un commissaire aux comptes et fixe le nombre de réviseurs d'entreprises à un (1);

2. sont nommés administrateurs:

* M. Claude Steinmetz, directeur de société, avec demeure professionnelle à L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen,

* M. Roby Marson, directeur de société, avec demeure professionnelle à L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, et

* M. Norry Ripinger, directeur de société, demeurant à L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg;

3. M. Claude Steinmetz, précité, est nommé président du Conseil d'Administration de la Société;

4. Conformément à l'article 12, paragraphe 2 des Statuts, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer M. Claude Steinmetz, précité, administrateur-délégué de la Société;

5. ERNST & YOUNG, établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet est nommée réviseur d'entreprise de la Société;

6. le siège social de la Société est fixé à L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg;
7. le mandat des MM. Steinmetz, Rippinger et Marson en tant qu'administrateurs de la Société prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2008;
8. le mandat du réviseur d'entreprise de la Société prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2008; et
9. conformément à l'article 12bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Société reprend les engagements pris pour la société en formation et notamment la convention de collaboration signée en date du 21 février 2005 entre LUXLAIT EXPANSION S.A. et COMET S.A. d'une part et la Société d'autre part ainsi que le contrat de cession de fonds de commerce signé entre COMET S.A. et la Société en date du 21 février 2005. Ces engagements sont dès lors réputés avoir été contractés par la Société dès l'origine.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Steinmetz, J. Rennel, N. Rippinger, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 23 février 2005, vol. 431, fol. 67, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 15 mars 2005.

C. Mines.

(025711.3/225/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

PRO VOYAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.118.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025870.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

PRO VOYAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.118.

Commissaire aux comptes:

IB MANAGEMENT SERVICES S.A. (anciennement EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A.), 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'Assemblée Générale reportée des Actionnaires du 21 mars 2005, a décidé de renommer IB MANAGEMENT SERVICES S.A. (le Commissaire aux comptes) pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Conseil d'Administration:

- Claude Beffort, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg;
- Christian Tailleur, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg;
- Livius Gorecka, domicilié professionnellement au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'Assemblée Générale reportée des Actionnaires du 21 mars 2005, a décidé de renommer Claude Beffort, Christian Tailleur et Livius Gorecka (les Administrateurs) pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025868.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LUKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 49.279.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(025990.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34482

OTTO BOCK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.106.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2004, que les organes de la société sont les suivants:

Conseil d'Administration:

Administrateurs de Catégorie A:

- Monsieur Gregorius Hendricus van Cranenbroek RA, Financial Director Albatros and Corporate Controller Otto Bock Group, né le 9 mai 1964 à Weert, Pays-Bas, demeurant au 32, Bosch, NL-6021 AP Budel, Pays-Bas;
- Monsieur Jan Verhulst, Corporate Finance Controlling Otto Bock Group, né le 8 mars 1963 à Eindhoven, Pays-Bas, demeurant au 129, Venbergsmolen, NL-5612 DX Eindhoven, Pays-Bas;

Administrateur de Catégorie B:

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, Grand-Duché du Luxembourg, demeurant au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025879.3/556/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

OTTO BOCK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.106.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04563, a ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025880.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.856.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(025903.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

WÜRFEL TRANSPORT LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.908.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour le gérant

Signatures

(026001.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

T.C. HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 106.781.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

- 1) Mr. Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland,
- 2) Mrs. Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

Both of them here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereinabove, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Chapter I. Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

1.1. A Luxembourg corporation (stock company société anonyme) is governed by the present Articles and by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

1.2. The Corporation exists under the name of T.C. HOLDING S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Object

3.1. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

3.2. The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

3.3. The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3.4. The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

3.5. It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

3.6. Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 4. Duration

The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II. Capital

Art. 5. Corporate Capital

5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros), divided into 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 310.- (three hundred and ten euros) each.

5.2. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

5.3. Each share is entitled to one vote.

Art. 6. Modification of Corporate Capital

6.1. The board authorized capital is set at EUR 930,000.- (nine hundred and thirty thousand euros) which shall be, if any, represented by 3,000 (three thousand) shares with a par value of EUR 310.- (three hundred and ten euros) each.

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, from the incorporation's day dated March 26, 2004 and until March 26, 2009, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III. Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors

7.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. Delegation of Powers

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Corporation

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by two of the directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers, or by the day-to-day manager alone, in the limits of such daily management.

Art. 12. Statutory Auditor

The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

Chapter IV. General Meeting

Art. 13. Powers of the General Meeting

13.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the second Monday of May at 11.00 a.m.

Chapter V. Business Year, Distribution of Profits

Art. 15. Business Year

The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

Art. 16. Distribution of Profits

16.1. Subject to the law's restrictions, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

16.2. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation

The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 18. Applicable Law

For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws, and specially the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at December 31st, 2004.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 100 shares as follows:

1) Tom Donovan	50 shares
2) Roisin Donovan	50 shares
Total:	100 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of EUR 31,000.- is forthwith at the free disposal of the Corporation T.C. HOLDING S.A., as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about EUR 1,500.-.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Corporation's address is fixed at 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,
2. The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2009:
 - a) Mrs Maria Pia de Fusco-Arizzi, advisor, born on 19 July 1964 at Geneva, Switzerland, residing 16, chemin des Ranaux, CH-1297 Founex, Switzerland.
 - b) Mr Tom Donovan, advisor, born on 5 March 1939 at Dublin, Ireland, residing 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
 - c) Mrs Roisin Donovan, advisor, born on 14 November 1948 at Dublin, Ireland, residing 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
JAWER (LUXEMBOURG) S.A, Luxembourg company registered with the R.C.S. at section B under number 54.164, with registered office at 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Corporation to one or more of its directors.
5. According to the right given by art. 10.3., the meeting appoints as first day-to-day business manager of the Corporation Mrs Maria Pia De Fusco-Arizzi, prenamed, which will be able to bound the Corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Tom Donovan, conseiller, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande,
- 2) Madame Roisin Donovan, conseillère, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

1.2. La Société existe sous la dénomination T.C. HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière

ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

3.2. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

3.3. La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.4. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

3.5. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

3.6. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3. Chaque action donne droit à un vote.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 930.000,- (neuf cent trente mille euros), représenté le cas échéant par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, à partir du jour de la constitution en date du 26 mars 2004 et jusqu'au 26 mars 2009 inclus, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration

7.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur-délégué seul, dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 12. Commissaire aux comptes

La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre IV. Assemblée Générale**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale**

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai à 11.00 heures.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 15. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Répartition de bénéfices

16.1. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

16.2. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation**Art. 17. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Titre VII. Disposition Générale**Art. 18. Disposition générale**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur, et spécialement la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 actions comme suit:

1) Tom Donovan	50 actions
2) Roisin Donovan	50 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société T.C. HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la Société est fixée à 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) Madame Maria Pia De Fusco-Arizzi, conseillère, née le 19 juillet 1964 à Genève en Suisse. Demeurant 6, chemin des Rannaux, CH-1297 Founex, Suisse,

b) Monsieur Tom Donovan, conseiller, né à Dublin le 5 mars 1939, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

c) Madame Roisin Donovan, conseillère, née à Dublin le 14 novembre 1948, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

JAWER (LUXEMBOURG) S.A, société anonyme luxembourgeoise avec siège social à 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 54.164.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'art. 10.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la Société Madame Maria Pia De Fusco-Arizzi, prénommée, laquelle pourra engager la Société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 68, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(025805.3/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg-Ville.

R. C. Luxembourg F 996.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

(1) M^e Pierre Schleimer, avocat à la Cour, né le 15 mai 1968, demeurant à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, de nationalité luxembourgeoise;

(2) M^e Claudine Erpelding, avocat à la Cour, née le 9 juillet 1970, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, de nationalité luxembourgeoise;

(3) M^e Deidre Du Bois, avocat à la Cour, née le 23 octobre 1971, demeurant à L-2628 Luxembourg, 9, rue des Trévires, de nationalité américaine;

(4) M^e Olivier Lang, avocat à la Cour, né le 21 janvier 1971, demeurant à L-2444 Luxembourg, 68, rue des Romains, de nationalité luxembourgeoise;

(5) M^e Anne Lambé, avocat à la Cour, née le 8 février 1973, demeurant à L-2419 Luxembourg, 2, rue du Fort Rheinsheim, de nationalité luxembourgeoise;

(6) M^e Glenn Meyer, avocat à la Cour, né le 4 février 1976, demeurant à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, de nationalité luxembourgeoise;

(7) M^e Tania Hoffmann, avocat à la Cour, née le 25 juin 1975, demeurant à L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine, de nationalité luxembourgeoise;

(8) M^e Thomas Walster, avocat, né le 4 janvier 1976, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, de nationalité française;

(9) M^e Pol Thielen, avocat, né le 6 mars 1976, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, de nationalité luxembourgeoise;

(10) M^e Claude Eischen, avocat, né le 10 octobre 1978, demeurant à L-2314 Luxembourg, 4, Place de Paris, de nationalité luxembourgeoise;

(11) M^e Joëlle Pierret, avocat, née le 11 septembre 1978, demeurant à L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert I^{er}, de nationalité luxembourgeoise;

(12) M^e Pascale Hansen, avocat à la Cour, née le 9 mai 1975, demeurant à L-9265 Diekirch, 14, rue du Palais, de nationalité luxembourgeoise;

et tous ceux qui deviendront membre par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend la dénomination CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, (ci-après «l'association»).

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg-Ville. L'adresse est fixée par décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de:

- initier ses membres à la vie du Barreau et aux règles de la profession d'avocat;
- cultiver la solidarité confraternelle; veiller aux intérêts des jeunes avocats;
- étudier les mesures à prendre dans un intérêt professionnel;
- organiser des conférences et des cours pratiques;
- entretenir des relations confraternelles avec des organisations similaires à l'étranger;
- organiser des fêtes et réunions amicales.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

II. Admission - Démission - Exclusion

Art. 5. Le nombre de membres de l'association est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq (5).

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs.

Sont membres effectifs, les membres élus au comité de la CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG par l'assemblée générale annuelle et/ou cooptés par le comité de la CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG.

Art. 7. Les membres de l'association sont d'office considérés comme démissionnaires à l'expiration du mandat de membre du comité de la CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG qui leur est conféré par l'assemblée générale annuelle ou par le comité de la CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG.

Art. 8. Tout membre qui compromet les intérêts de l'association, qui se rend coupable de manquements graves à son égard ou qui viole les dispositions légales en vigueur ou les présents statuts pourra être exclu de l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus à l'alinéa précédent et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux-tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

III. Assemblée Générale

Art. 9. Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, laquelle aura lieu au plus tard le 31 octobre.

Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres effectifs.

Les convocations doivent être adressées par écrit à tous les membres au moins 10 jours à l'avance et porter indication de l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égale au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se tiendra au jour, heure et lieu mentionnée dans la convocation.

Art. 10. Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée générale. Il leur est loisible de s'y faire représenter. La procuration doit être écrite. Pourront assister à rassemblée, toutes les personnes qui y auront été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les présents statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple de voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 11. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- toute modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et comptes; l'exclusion de membres;
- la dissolution de l'association.

Art. 12. L'assemblée générale peut modifier les statuts conformément aux dispositions de la loi en ce qui concerne le quorum et les conditions de majorité.

Art. 13. Toute modification des statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial.

Toute nomination, démission ou révocation d'un membre du conseil d'administration doit être déposée au registre de commerce et des sociétés dans le mois de sa survenance.

Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) et un autre administrateur.

Les résolutions de l'assemblée générale seront conservées dans un registre spécial tenu au siège de l'association. Les membres ainsi que les tiers pourront y prendre connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Ce dernier fixera jour et heure de la consultation.

IV. Conseil d'Administration

Art. 14. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration qui compie autant de membres que de membres effectifs de l'association.

Le conseil d'administration est présidé par un président et est composé en outre de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'administrateurs.

Le président de l'association correspond au président de la CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG, les deux vice-présidents correspondent au président sortant et vice-président de la CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG.

Les secrétaire et trésorier sont désignés parmi les autres membres du conseil d'administration et correspondent, sauf décision contraire du conseil d'administration, aux membres les plus jeunes en rang portant le titre d'avocat. En cas d'égalité de rang, la désignation se fera selon l'ordre alphabétique des noms patronymiques.

Art. 15. La durée du mandat d'administrateur est de un an renouvelable.

Le mandat de président du conseil d'administration est d'un an et celui des vice-présidents est de deux ans (avec un an d'alternance avec le poste de président), ceci en concordance avec les fonctions exercées au sein du comité de la CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG élu par l'assemblée générale annuelle. Après expiration des trois ans, ce mandat n'est pas renouvelable.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois chaque année sur convocation du président ou à la demande de cinq administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par l'un des deux vice-présidents. En cas d'empêchement des deux vice-présidents, ces mêmes fonctions sont assumées par le plus âgé des administrateurs portant le titre d'avocat à la Cour.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où il y a égalité de voix lors du vote d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) et un autre administrateur.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité et de la gestion administrative et financière de l'association.

Le conseil d'administration délègue au président ou, en son absence, à l'un des vice-présidents conjointement avec le secrétaire ou le trésorier, son pouvoir de représenter l'association à toutes fins de droit.

La signature du président ou d'un des vice-présidents engage l'association à l'égard de tiers.

Art. 18. Le conseil d'administration présente à rassemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé, un rapport sur l'activité pendant cet exercice, ainsi qu'un budget pour le prochain exercice.

V. Exercice social et Comptes annuels

Art. 19. L'exercice social commence le 15 septembre et prend fin le 14 septembre de l'année suivante.

Art. 20. Les comptes annuels et le budget seront approuvés par les nouveaux membres effectifs.

VI. Recettes

Art. 21. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par:

- les cotisations d'un montant maximum de 50,- euros,
- les recettes d'exploitation/les revenus nets des manifestations organisées par l'association,
- contributions, subsides et dons accordés à l'association.

VII. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de la destination des biens et des modalités de la liquidation.

VIII. Divers

Art. 23. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

IX. Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 14 septembre 2005.

2. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

3. Les premiers administrateurs sont les membres fondateurs.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

P. Schleimer / C. Erpelding / D. Du Bois / O. Lang / A. Lambé / G. Meyer / T. Hoffmann / T. Walster /

P. Thielen / C. Eischen / J. Pierret / P. Hansen

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03467. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025918.4/000/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

ASTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 11.300.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signature.

(025992.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34491

RACING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 77.262.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05175, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(025901.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

RACING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 77.262.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05176, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(025899.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

RACING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 77.262.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05177, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(025898.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

RACING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 77.262.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05179, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(025896.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

NEUTRAL ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 94.450.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Signature.

(025994.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34492

LUX FOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.770.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(025906.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LUX FOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.770.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(025904.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

LUX FOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.770.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(025905.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

SOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.008.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 2 janvier 2001 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

SOLI S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe également de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants, leur démission prenant effet ce jour:

- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Island, en tant qu'Administrateur;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué;

- TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en tant qu'Administrateur;

- C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signature

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04799. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(025999.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

ENI ALGERIA LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 85.540.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique en date du 9 novembre 2004

L'Associé Unique de ENI ALGERIA LIMITED, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes le 9 novembre 2004:
- d'accepter la démission de Monsieur Lorenzo Casati, de sa fonction de gérant et ce avec effet au 12 novembre 2004;
- de nommer Monsieur Antonio Vella, né le 3 mai 1957 à Tripoli, Italie et ayant son adresse professionnelle à via Emilia 1, 20097 San Donato Milanese, Italie, avec effet au 12 novembre 2004;
- le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:
* M. Antonio Vela (Président);
* M. Marcello Tesconi;
* M. Roberto Borgognoni.
Il est rappelé que leurs mandats devront être renouvelés lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice social 2005.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Signature

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025871.3/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

INVESTMENT AND MANAGEMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 89.168.

EXTRAIT

* La nouvelle adresse professionnelle de l'administrateur Monsieur Shelbi du Pasquier est la suivante:
route de Chêne 30, CH-1211 Genève 17, Suisse.
* La nouvelle adresse professionnelle de l'administrateur Madame Catherine Koch est la suivante:
8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour INVESTMENT AND MANAGEMENT CONSULTING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025874.3/1005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

GIMIROSA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 106.784.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den elften März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxembourg-Eich.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Domenico Intorre, Gastronom, geboren in Favara (Italien) am 13. November 1961, und seine Ehegattin.
- 2.- Dame Giuseppina Presti, Kosmetikerin, geboren in Voelklingen (D) am 15. Juni 1973, beisammen wohnhaft in D-54668 Echternachbrück, Kelterdell, 18
- 3.- Herr Salvatore Bruccoleri, Geschäftsmann, geboren in Favara (Italien) am 20. November 1956, und seine Ehegattin
- 4.- Frau Rosetta Presti, Geschäftsfrau, geboren in Voelklingen (D) am 25. Dezember 1964, beisammen wohnhaft in L-6412 Echternach, 34, rue Alferweiher.

Welche Kompargenten erklären zwischen ihnen und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Familiengesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet GIMIROSA, S.à r.l. handelnd unter der Handelsbezeichnung von OCTAVE AMADEUS.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Restaurants mit Grossgaststätte, und dem Ausschank von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstige an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche wie folgt gezeichnet sind:

1.- Herr Domenico Intorre, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
2.- Dame Giuseppina Presti, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
3.- Herr Salvatore Bruccoleri, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
4.- Frau Rosetta Presti, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: hundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben eines Gesellschafters können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Gesellschafter festgelegt.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

34495

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 1.000,- EUR abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilsinhaber, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.

Zum technischen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Aurelio Agliata, Hotelfachmann, geboren in Wandern (D) am 26. November 1978, wohnhaft in D-54411 Hermeskeil, Kunikastrasse, 16, ernannt.

Zu verwaltungstechnischen Geschäftsführern werden:

- Herr Domenico Intorre, Gastronom, geboren in Favara (Italien) am 13. November 1961, wohnhaft in D-54668 Echternachbrück, Kelterdell, 18, und

- Herr Salvatore Bruccoleri, geboren in Favara (Italien) am 20. November 1956, wohnhaft in L-6412 Echternach, 34, rue Alferweiher, ernannt.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführer und einem der verwaltungstechnischen Geschäftsführern vertreten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Intorre, G. Presti, S. Bruccoleri, R. Presti, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 96, case 8. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 21. März 2005.

P. Decker.

(025962.3/206/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

PORTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 46.454.

—
EXTRAIT

Maître Jacques Loesch, Maître René Diederich et Maître Marc Loesch ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet au 21 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PORTIA HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025882.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

AUNID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.722.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil du 4 mars 2003

Démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur.

Nomination par voie de cooptation de S.G.A. SERVICES S.A. au titre d'Administrateur provisoire. Cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale aux fins d'élection définitive.

Pour la société AUNID S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025940.3/1023/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

TRADING AND SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 106.793.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE, R.C.S. B Numéro 83.637, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

2) EUROFORTUNE S.A., R.C.S. B Numéro 34.933, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRADING AND SHIPPING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dix du mois de juin de chaque année à douze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE, préqualifiée, trente actions	30
2) EUROFORTUNE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE, R.C.S. B Numéro 83.637, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling;
 - b) EUROFORTUNE S.A., R.C.S. B Numéro 34.933, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling;
 - c) GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 51.094, une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling;
 - d) BROKER CONSULTING S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 99.577, une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
GRAHAM TURNER S.A., I.B.C. N° 319166, avec siège social à Akara Building, De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, vol. 23CS, fol. 99, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(026100.3/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

KOSMETIKINSTITUT DIAMOND, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 106.786.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxembourg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Dame Giuseppina Presti, Kosmetikerin, geboren in Voelklingen (D) am 15. Juni 1973, wohnhaft in D-54668 Echternachbrück, Kelterdell,18.

2.- Frau Rosetta Presti, Geschäftsfrau, geboren in Voelklingen (D) am 25. Dezember 1964, wohnhaft in L-6412 Echternach, 34, rue Alferweiher.

Welche Komparentinnen erklären zwischen ihnen und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet KOSMETIKINSTITUT DIAMOND, S.à r.l. handelnd unter des Handelsbezeichnung von KOSMETIKINSTITUT PERLA.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Kosmetiksalons, von Gesichtspflege, der Behandlung von Haut und Nägeln, und von Solarien, sowie der Verkauf von Kosmetik- und Pflegeartikeln.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche wie folgt gezeichnet sind:

1.- Dame Giuseppina Presti, vorbenannt, siebzig Anteile	70
2.- Frau Rosetta Presti, vorbenannt, dreißig Anteile	30
Total: hundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölf tausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben eines Gesellschafters können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Gesellschafter festgelegt.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 1.000,- EUR abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer wird Frau Giuseppina Presti, vorbenannt.

Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Presti, R. Presti, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 96, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 21. März 2005.

P. Decker.

(025974.3/206/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

34500

CETREL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.845.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le jeudi 3 mars 2005 à 11.00 heures au siège social
- L'Assemblée nomme DELOITTE S.A. comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025971.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

CETREL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.845.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025972.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

BUILDING MANUFACTURING PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 69.909.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 22 mars 2005, à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que M. Franck MacCarroll, commissaire aux comptes, est révoqué.
La société LUXOR AUDIT S.à r.l., dont le siège social est au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

PROGRESS INVEST S.A.
M. Lacombe

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025970.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

HÔTEL - RESTAURANT SAINT-HUBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 106.390.

Le 16 mars deux mille cinq.

Se sont réunis:

1. Madame Romana Mikolajczak, coiffeuse, demeurant à L-3462 Dudelange, 1, rue Edison, née à Ostrow Wielkopolski (Pologne), le 9 août 1973,
 2. Monsieur Salvatore Bruccoleri, gérant de sociétés, demeurant à L-6412 Echternach, 34, rue Alferweiher, né à Favara (Italie), le 20 novembre 1956,
 3. Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, gérant de sociétés, demeurant à L-6434 Esch-sur-Alzette, 1, rue André Duchscher, né à Tunis, en date du 1^{er} novembre 1970,
- seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HÔTEL - RESTAURANT SAINT-HUBERT, S.à r.l. avec siège social à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 février 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- Qu'elle a un capital social de quinze mille euros (15.000,- EUR) divisé en cent cinquante (150) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont dressé acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

34501

Première résolution

Les associés acceptent la démission en tant que gérant technique de Monsieur Luigi Silvestrini, chef cuisinier, demeurant à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare, né à Nocera Inferiore (I), le 8 mars 1937, et lui confèrent pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme gérante technique Madame Françoise de Bourcy, restauratrice, demeurant à L-6246 Rippig, 2, am Greckert, née à Luxembourg, le 25 mars 1969.

Ils confirment en tant que gérants administratifs Madame Romana Mikolajczak, Monsieur Salvatore Bruccoleri et Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, tous trois prénommés.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement pour la gestion de l'exploitation de l'hôtel et du restaurant celle de la gérante technique.

R. Mikolajczak / S. Bruccoleri / H. ben Lamine Samaali

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04479. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025977.3/206/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

REFRAIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 89.792.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2005, que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) Administrateurs:

* Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, Président;

* Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, Secrétaire;

* Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) Commissaire aux comptes:

* Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026000.3/535/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

I.F.D.C., INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 21.124.

—

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2004, les mandats des Administrateurs MM. Albert Abehsera, Président, George A. Robb, Yoshihiko Tomimatsu, Jean Bodoni, John Pauly, du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. et du Réviseur indépendant DELOITTE S.A. ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY en abrégé I.F.D.C., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026198.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

GAARD- A ROUSEBAUER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 2, am Fuurt.

R. C. Luxembourg B 106.798.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean Diederich, retraité, demeurant à L-7418 Buschdorf, Rousenhaff, 2, am Fuurt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de GAARD- A ROUSEBAUER.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Buschdorf.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée.

Art. 3. La société a pour objet une entreprise de jardinage.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean Diederich.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (EUR 1.150,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1. se désigne comme gérant unique pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7418 Buschdorf, Rousenhaff, 2, am Fuurt.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Diederich, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2005, vol. 430, fol. 86, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2005.

U. Tholl.

(026155.3/232/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

REFRAIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 89.792.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour Le Conseil d'Administration

Signatures

(026002.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

REFRAIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 89.792.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour Le Conseil d'Administration

Signatures

(026003.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2005.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS GIRASOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 84.328.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(026118.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

MORGAN BROTHERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 106.800.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Dall'Asparago, commerçant, né à 54490 Piennes (France), le 14 septembre 1945, demeurant à L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 février 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- IXIS CAPITAL S.A.H. société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 106.198,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Alain Lorang, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'exploitation et la gestion de son propre capital immobilier.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de MORGAN BROTHERS, S.à r.l. société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par vingt-cinq (25) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Les vingt-cinq (25) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pierre Dall'Asparago, prénommé, seize parts sociales	16
2.- IXIS CAPITAL S.A.H., prénommée, neuf parts sociales	9

Total: vingt-cinq parts sociales	25
--	----

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, vol. 23CS, fol. 99, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

E. Schlessler.

(026161.3/227/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

K2 ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 95, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 106.797.

STATUTS

L'an deux mille cinq, vingt-deux mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Armand Kaiser, ingénieur diplômé d'architecture, expert judiciaire assermenté en bâtiment, demeurant à L-4510 Oberkorn, 95, rue de Belvaux;

2. - Monsieur Serge Kaiser, dessinateur et infographiste, demeurant à L-4510 Oberkorn, 95, rue de Belvaux;

3.- Monsieur Mike Kissen, architecte diplômé, demeurant à L-4035 Esch-sur-Alzette, 37, rue des Boers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de K2 ARCHITECTURE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture, d'étude et d'esthétique industrielle.

A ce titre, elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement et, notamment, les missions telles que la gestion d'immeubles, de chantiers, la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les missions de techniques spéciales, de coordination, de programmation, d'évalua-

tion, d'information, de formation, de contrôle, d'expertises, de management et de réalisation de projets et de procédés industriels.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Oberkorn.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) francs représenté par cent vingt parts sociales (120) de cent cinq (105) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Armand Kaiser, prredit	15 parts
2.- Monsieur Serge Kaiser, prredit.	15 parts
3.- Monsieur Mike Kissen, prredit	90 parts
Total: cent vingt parts sociales	120 parts

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettant pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives ou passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 900 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Mike Kissen, prénommé.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3.- L'adresse du siège social de la société est établi à L-4510 Oberkorn, 95, rue de Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kaiser, S. Kaiser, M. Kissen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2005, vol. 906, fol. 28, case 2. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2005.

A. Biel.

(026154.3/203/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

DAHER INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 82.075.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 mars 2005.

Signature.

(026158.4/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

MATHS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 78.835.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 mars 2005 a pris acte de la démission de Monsieur Alfredo Serica de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2004.

Monsieur Carlo Scribani-Rossi, domicilié au 110, via Emilio Maraini, CH-6942 Savosa, a été nommé en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur sortant.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026373.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

TOLUB CHAMZADEH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 9, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 65.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05875, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOLUB CHAMZADEH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(026280.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

A.L.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 93.664.

Les comptes annuels au 30 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05079, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026290.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

LP ASSUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 106.799.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Lurdes do Rosario Dos Santos-Franco Goncalves, agent commercial, demeurant à L-1463 Luxembourg, 31, rue Fort Elisabeth, née à Estreito de Camara de Lobos (Portugal), le 20 octobre 1971.

2) Monsieur Pedro Manuel Dos Santos, administrateur de société, demeurant à L-1463 Luxembourg, 31, rue Fort Elisabeth, né à Santo Crucifixo (Cap Vert), le 31 janvier 1966.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de L.P ASSUR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet les prestations de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés, que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans ce dernier cas cependant, ledit consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les comparants aux présentes déclarent que les parts ont été souscrites comme suit:

1) Madame Lurdes Dos Santos-Franco Goncalves, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
2) Monsieur Pedro Dos Santos, prénommé, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

Les comparants aux présentes déclarent également que toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pedro Manuel Dos Santos, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Dos Santos-Franco Goncalves, P. Dos Santos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, vol. 147S, fol. 51, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

G. Lecuit.

(026159.3/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

ADJUTORIS CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 105.897.

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADJUTORIS CONSEIL ayant son siège social au 18, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (la «Société»), inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 105.897, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 janvier 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Luc Gregoire, secrétaire général, demeurant à Luxembourg, qui nomme Monsieur Philippe Postal, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Brigitte Krenc, employée de banque, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société.
2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société pour y ajouter une référence à la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide subséquemment de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** La Société a pour objet les opérations de courtage d'assurance conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de ses règlements d'exécution, ainsi que les services d'étude, de conseil et de gestion qui s'y attachent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: L. Gregoire, P. Postal, B. Krenc, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 mars 2005, vol. 430, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

H. Hellinckx.

(026204.3/242/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

ADJUTORIS CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 105.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 2005.

H. Hellinckx.

(026205.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

FONDATION POSSENHAUS, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 1, rue Aloyse Sandt.

R. C. Luxembourg G 27.

Constitué suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 30 juillet 1993, statuts publiés au Recueil du Mémorial C n° 489 du 19 août 1993.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(exprimé en euros)

<i>Actif</i>	2004	2003
- Frais d'établissement	0,00	0,00
- Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00
	0,00	0,00
- Actif circulant		
Créances	3.235,26	797,15
Avoirs en banques, CCP, Caisse	13.591,58	36.694,57
	16.826,84	37.491,72
- Perte de l'exercice	20.635,94	3.231,62
Total de l'actif	37.462,78	40.723,34
<i>Passif</i>	2004	2003
- Capitaux propres		
Patrimoine initial	2.478,94	2.478,94
Réserves	0,00	0,00
Résultats reportés	31.337,12	34.568,74
	33.816,06	37.047,68
- Dettes		
Dettes à long terme	0,00	0,00
Dettes à court terme	3.646,72	3.675,66
	3.646,72	3.675,66
- Bénéfice de l'exercice	0,00	0,00
Total du passif	37.462,78	40.723,34

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2004

(exprimé en euros)

	2004	2003
- Résultat d'exploitation		
Produits d'exploitation	46.035,98	47.551,21
Coûts de distributions	- 2.408,34	- 2.867,90
Frais généraux administratifs	- 64.196,73	- 47.931,39
Corrections de valeurs y relatives	0,00	0,00
Total I	- 20.569,09	- 3.248,08
- Résultat financier		

Produits provenant de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Produits provenant de l'actif circulant	38,84	114,96
Corrections de valeurs y relatives	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilés	- 66,85	- 98,50
Total II	- 28,01	16,46
- Résultat exceptionnel		
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Total III	0,00	0,00
- Impôts		
Impôts sur le résultat	0,00	0,00
Autres impôts	0,00	0,00
Total IV	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (I+II+III+IV)	- 20.597,10	- 3.231,62
Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04541. – Reçu 16 euros.		

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040849.2//61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

FONDATION POSSENHAUS, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 1, rue Aloyse Sandt.

R. C. Luxembourg G 27.

Annexe au bilan au 31 décembre 2004

Membres du Conseil d'Administration:

Président	Monsieur John Schadeck, demeurant à L-2130 Luxembourg, 7, boulevard Charles Marx, né le 22 mars 1953 à Luxembourg
Vice-Président	Monsieur Nicolas Strotz, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 19, route du Vin, né le 18 décembre 1940 à Belvaux
Vice-Président	Monsieur Henri Klees, demeurant à L-5853 Fentange, 53, rue de Kockelscheuer, né le 5 février 1933 à Luxembourg
Secrétaire	Madame Marie-Claire Backes, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, route du Vin, née le 4 juillet 1951 à Pétange
Membres	Madame Mariette Fabeck, demeurant à L-1510 Luxembourg, 17, avenue de la Faïencerie, née le 8 février 1947 à Luxembourg
	Monsieur Jean Olinger, demeurant à L-1145 Luxembourg, 56, rue des Aubépines, né le 2 octobre 1951 à Luxembourg
	Monsieur le Docteur Prosper Kayser, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 11, route du Vin, né le 3 avril 1933 à Luxembourg

Mme Fabeck est à remplacer par Madame Danièle Kohn-Stoffels, demeurant à 2, op der Drenk, L-2655 Zittig, née le 15 juin 1959 à Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040863.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.